

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC071

OBJET : FORMATION BAFA APPROFONDISSEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une «Formation Approfondissement BAFA» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs propose une «Formation Approfondissement BAFA» qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec UFCV, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame CENTORE Silvana.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 7 au 12 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 346,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 281 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.